

## Le cerf de vénerie

« En hommage à Fernand du Boisrouvray,  
nos remerciements pour son aide précieuse »

*Xavier Legendre*

Docteur vétérinaire, Professeur au Muséum. Président de l'ADCGG 36

### Résumé

Le concept de « cerf de vénerie » est apparu dès que la domestication du chien a permis à l'homme de s'en servir d'auxiliaire cynégétique. La poursuite des animaux sauvages se codifiant, sous François 1<sup>er</sup> s'établissent les fondements d'une vénerie que nous pratiquons encore aujourd'hui et dont le prologue apparaît dans le premier traité de vénerie connu.

Au fil des ouvrages ensuite évoqués, on remarque avec quelles précisions les auteurs successifs décrivent « l'animal roi », et les moyens de le connaître, notamment par les signes et indices qu'il laisse sur son passage. Il est ainsi consacré à la science des valets de limier une part déterminante car on ne court pas n'importe quel cerf : il en est « de refus ». Initialement, ce sont exclusivement les authentiques vieux cerfs qui sont recherchés et choisis à « l'assemblée », pour leur venaison, et sans doute aussi parce que plus faciles à forcer à l'aide de chiens courants en raison de leur âge et de leur corpulence (on chasse 5 mois de printemps et été).

Le nombre de ces adultes accomplis, de 7 ans et plus, ne tardant alors pas à diminuer, d'autant que la « saison de chasse » s'étend ensuite à l'année entière, on assiste alors à un rajeunissement du cerf de vénerie jusqu'à admettre comme courables tous les cerfs à partir du daguet. Plusieurs classements successifs sont alors proposés où l'appellation initialement symbolique de « cerf de dix-cors » qualifie un cerf de plus en plus jeune et ne portant pas forcément dix cors ! Pour masquer cette transition, on invente le « dix-cors jeunement ».

Sous Louis XV, la trompe passe au service de la vénerie et en attribuant aux cerfs courables une fanfare spécifique en fonction du rang de leur tête on favorise la confusion entre l'âge et la morphologie. Une quantité d'erreurs en découlent et ont été transmises d'auteur en auteur jusqu'à nos jours avec comme conséquence une très mauvaise appréciation de l'âge, trop souvent surestimé, d'un cheptel qui s'est infantilisé.

Aujourd'hui, 39 équipages de grande vénerie perpétuent la tradition sur 330 000 ha de forêt dont la plupart ont été spécialement aménagées. L'environnement résidentiel, routier, mais aussi le morcellement et l'enrillagement des propriétés, rendent difficile le maintien de territoires suffisants, adaptés à la fois à ce mode de chasse et à la biologie du cerf. Le développement important de quelques populations procure des difficultés supplémentaires en raison de la complexité à chasser dans le grand change. Avec 1200 prises par an, la vénerie prélève 8 % des cerfs coiffés et revendique 6 % des médailles d'or attribuées aux trophées français. S'appuyant sur la sollicitation des aptitudes à la course du gibier, elle constitue un mode de chasse complémentaire, de nature à maintenir des caractères issus de millions d'années d'évolution et à favoriser la dispersion des hardes au sein de leur territoire biologique. Elle peut ainsi contribuer à améliorer le taux de réalisation en évitant les regroupements intempêtes dans les zones refuge.

### Introduction

Comme en témoignent les gravures rupestres, notre plus grand ongulé sauvage a de tout temps fasciné. Des millions d'années d'évolution dans un environnement de prédateurs l'ont en quelque sorte « programmé » pour la fuite... Pourchassé par les premiers hommes, il est devenu un gibier, et l'on peut donc dire que le « cerf de vénerie », est naturellement né avec la domestication du chien. Le

premier usage de ce « fidèle auxiliaire » étant à l'évidence la poursuite du gibier, avec les balbutiements que l'on imagine...

Les Gaulois chassaient à courre. Sous François 1<sup>er</sup> la vénerie s'est codifiée et s'est entourée d'un appareil dont les fastes grandissants se sont éteints avec l'Ancien Régime.

A travers l'imaginaire et le sacré, plusieurs siècles de tradition ont frappé les esprits, et « le noble animal » inspire largement les artistes aujourd'hui encore. Cette tradition, les veneurs, garants d'un patrimoine, ont l'honneur d'en assurer la transmission.

Ils se sont heureusement toujours attachés à préserver ce gibier de Roi, puisque le cerf de nos forêts de vénerie a lui aussi failli ne pas survivre.

Qualifié au cours de son existence de différents vocables, le cerf de vénerie revendique, à l'image de ce mode de chasse, une liberté de parcours sur de vastes territoires...

Après avoir évoqué sa métamorphose à travers les âges, nous aborderons l'actualité de ce gibier particulier et sa place dans un environnement profondément modifié.

## Histoire

### ***Henri de Ferrières : le Roy Modus, 1375***

En pleine guerre de cent ans, Henri de Ferrières écrit Le Livre de la Chasse du Roy Modus.

Il enseigne au veneur la « vraie connaissance ou jugement du cerf », véritable « science cynégétique », qui permet une évaluation de l'âge et l'identification de signes particuliers afin de choisir puis reconnaître l'animal qu'il compte attaquer et poursuivre.

La saison de chasse s'étend sur 4 mois ½ seulement, saison au cœur de laquelle, « les cerfs sont à leur meilleure venaison et où ils ont le plus de graisse » : Modus chasse donc implicitement d'abord et surtout pour la viande.

Il énonce surtout une règle draconienne : on ne doit pas chasser n'importe quel cerf, « car il en est de refus », mais uniquement les plus « grands », autrement dit les plus « vieux ».

Pour les identifier, Modus s'appuie sur la connaissance par les traces ou vol-ce-l'est, par les fumées, par le lit et par les frayoires et portées qui signalent, « si les branches sont tordues et rompues bien haut », la présence d'une tête « haute et bien trochée », c'est-à-dire à empaumure.

Il annonce déjà que le nombre d'andouillers est à peu près indépendant de l'âge.

Et le cerf qu'il décrit comme courable, « à la tête bien haute, aux allures particulièrement retardées, au ventre tombant, au cou gros et bien en chair vers les épaules » n'est autre qu'un cerf adulte tel qu'on le connaît aujourd'hui : 7 ans au moins, la croissance achevée, et dont la ramure tend alors vers l'apogée. Caméra en main, Modus aurait pu réaliser le « Trombinocerf » !

Par cerfs « courables », il faut entendre cerfs « prenables », pour les raisons que l'on imagine : les chiens, fins de nez, et les chevaux sont lents, les forêts peu percées et la chaleur estivale.

En allusion au cerf crucifère porteur des dix commandements, ce cerf courable, adulte, fut par convention, baptisé dix-cors. « Tu ne dois pas indiquer un plus grand nombre dans ce cas » précise Modus.

Preuve supplémentaire que le jugement de tête était secondaire : pour une bonne moitié de cette courte saison de chasse, les cerfs étaient en refaits. Notons qu'à aucun moment, Modus ne mentionne l'existence de daguet, seconde, troisième ou quatrième tête.

Pour lui, le savoir, quasi-scientifique du valet de limier est déterminant, et c'est d'ailleurs « à trait de limier » que le cerf rebuché est mis debout avant que les chiens de meute ne lui soient donnés.

### ***Gaston Phoebus : Le Livre de la Chasse***

Douze ans plus tard, en 1387, G. Phoebus, Comte de Foix, écrit son Livre de la chasse, évidemment très inspiré par Modus. Décrivant la conformation générale des bois du cerf, il propose une nomenclature plus détaillée, précisant, lui aussi, l'absence de rapport entre l'âge et le nombre de cors. Phoebus ne recherche pas seulement les « grands » mais les plus vieux cerfs, ceux qui « mettent le pied de derrière loin du pied de devant » dont il décrit avec précision la ramure à maturité.

Plus il devient vieux « plus il est beau de corps et de tête et plus luxurieux, mais il n'est ni si vite, ni si léger, ni si puissant », autant de critères améliorant donc notoirement les probabilités de prise, même s'il « devient sage, subtil et malicieux ». La poursuite y gagne alors tout son sel et permet au veneur d'apprécier la finesse du travail de ses chiens.

Il décrit avec précision trois classes de cerfs courables correspondant aux âges suivants :

- « Cerfs de dix-cors » : de 7 à 8 ans
- « Cerf qui a autrefois porté dix-cors » : de 9 à 11 ans

- « Grand et vieux cerf »: 12 à 14 ans (et plus), ce qui coïncide avec l'apogée des bois, « aussi grand qu'un cerf peut l'être » explique Phoebus, qui pensait qu'un cerf vivait 100 ans !

Mais toujours pas de trace de daguets, secondes têtes et autres. Pour Phoebus comme pour Modus, ils n'étaient pas des cerfs de vénerie.

### **Jacques du Fouilloux : La Vénerie**

« La vénerie » de Jacques du Fouilloux, « père de tous les veneurs » paraît deux siècles plus tard, en 1561.

Changement fondamental, on chasse dorénavant toute l'année !

Alors que Modus ne s'intéressait guère aux bois et Phoebus seulement aux très grands, du Fouilloux, en véritable passionné, connaît bien même ceux des jeunes, et leur progression.

Il nous confirme que le nombre de cors, indépendamment du rang de la tête, ne fournit en aucun cas un signe d'âge, et qu'à partir de 7 ans le seul phénomène perceptible est l'augmentation de volume.

A l'assemblée, autrement dit au rendez-vous, les choses ont beaucoup changé. Écoutons du Fouilloux : « si le valet de limier a connaissance d'un cerf n'ayant guère de pied et les allures bonnes, et qu'à en revoir il n'eût porté que sa 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> tête, il doit le juger cerf de « dix-cors jeunement », mais s'il en voit un qui eût des signes plus grands comme ayant porté sa 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> tête, il pourra le juger Cerf de dix-cors sans plus. Passé la 7<sup>ème</sup> tête, il pourra le juger Cerf de dix-cors et autrefois les a portés ».

Voilà donc un fameux rajeunissement : le cerf « de dix-cors » est passé de 7-8 ans à 5-7 ans et le cerf appelé « dix-cors jeunement » n'a pas 5, mais 3 ou 4 ans !

Excluant des cerfs courables les daguets et les 2 ans ou secondes têtes et choisissant au rapport « le plus vieux et en la plus belle meute », du Fouilloux refuse l'attaque dans des hardes de femelles.

Cette extension de la catégorie des cerfs courables correspond bien évidemment à une nécessité : à force de ne vouloir « connaître que de grands cerfs », Phoebus et ses émules n'en trouvèrent un jour presque plus et l'on commença à piocher dans la réserve intacte des adolescents.

Devant la disparition de ces authentiques vieux cerfs, il fallait « imaginer » un artifice en « rajeunissant » le cerf de dix-cors d'où l'invention du dix-cors « jeunement » pour des cerfs de 3-4 ans portant réellement 10,... ce qui les rendait courables,... mais « jeunement » pour éviter de les confondre avec les vrais grands cerfs dont ils n'étaient en réalité que des ersatz.

### **D'Yauville : Traité de Vénerie**

En 1788 paraît le traité de vénerie de d'Yauville, premier veneur et commandant de la Vénerie du Roi. Nouveauté : seuls les hères restant de refus, on courre désormais les daguets (1 an), les secondes têtes (2 ans), les 3èmes et 4èmes têtes (3 et 4 ans) qui ne sont plus les dix-cors jeunement tels que décrits précédemment !

Ce vocable s'applique dorénavant aux cerfs de 5 ans et même de 6 ans puisque d'Yauville précise « qu'un cerf n'est dix-cors qu'à partir de 7 ans », comme l'avait ordonné le Roy Modus.

Si bien que l'appellation de dix-cors réservée selon Phoebus aux plus jeunes des cerfs courables qualifie désormais les plus vieux.

D'Yauville qui émet le premier contre Buffon, l'hypothèse d'une production osseuse, est également le premier à souligner que les jeunes « ont la tête presque lisse, sans perlures, et par conséquent blanchâtre », déniait lui aussi, clairement, l'existence du moindre lien entre le nombre de cors et l'âge.

Pour trier le cerf détourné plus rapidement, il a mis au point l'attaque aux rapprocheurs avant de découpler les chiens de meute.

### **Marquis de Dampierre : apparition de la trompe de chasse**

D'Yauville fit ses débuts de veneur dans les années 30, au moment où la trompe passait au service de la vénerie en remplacement du cor.

En vertu des classes d'âge reconnues à l'époque, le marquis de Dampierre, « gentilhomme des plaisirs du Roi », venait de consacrer à l'espèce cerf 6 fanfares que l'on devait sonner, selon lui, « à l'attaque » : la Fanfare de la Reine pour le daguet, la Discrète pour la seconde tête, la Dauphine pour la 3<sup>ème</sup> tête, la Fanfare du Roi (attribuée à Louis XV) pour la 4<sup>ème</sup> tête, la Petite Royale pour le dix-cors jeunement et la Royale pour le dix-cors.,

Quand le cerf choisi au rapport en raison de son âge bondissait de l'enceinte d'attaque, les veneurs étaient censés apprécier sa « façon de tête » dont parlait déjà du Fouilloux, c'est-à-dire fournir une description de sa ramure.

On peut alors supposer qu'ils s'entendirent assez vite pour annoncer la tête du cerf non pas au sens de l'âge, mais seulement du nombre de ses andouillers pour autant qu'on ait pu l'apprécier.

D'Yauville précise d'ailleurs soigneusement que le nombre de cors n'aide pas à juger un cerf mais seulement à « le reconnaître à la chasse, surtout s'il y a de l'embarras », et propose : que « les 3 premiers andouillers qui doivent être le long du merrains soient toujours comptés ou supposés s'ils manquent, de manière à éviter les « erreurs de lecture », surtout avec un animal en mouvement. Pour lui, il suffit de regarder le haut des bois. Si c'est une fourche, le cerf est réputé dix-cors jeunement et l'on peut sonner la Petite Royale ; si c'est une empaumure, il est 12 cors même s'il porte réellement 10 et l'on peut sonner la Royale.

C'est aussi vers cette époque que les grands massifs forestiers furent d'avantage percés et aménagés spécialement pour les besoins de la vénerie. La fréquence accrue du nombre des laissécourre nécessitait l'entretien de meutes importantes. A l'issue de judicieux croisements, le train des chiens et des chevaux s'était considérablement accéléré, et la durée des chasses notablement diminuée, à telle enseigne que plusieurs animaux peuvent être pris par jour...

### ***Epoque contemporaine***

Faisant de grands avants, nous voici arrivés à l'époque contemporaine.

On continue à sonner les fanfares de Dampierre sur la base de la classification de d'Yauville, mais en assimilant toutefois le dix-cors jeunement à une 5<sup>ème</sup> tête, ce qui rabaisse ainsi à 6 ans le seuil du cerf de dix-cors. D'où le nouveau classement, que chacun connaît car il ne changera plus :

1 an : daguet, 2 ans : seconde tête, 3 ans : 3<sup>ème</sup> tête, 4 ans : 4<sup>ème</sup> tête, 5 ans : dix-cors jeunement, 6 ans et plus : dix-cors.

Mais classement qui donne une idée complètement fautive de la croissance et de la longévité du cerf qui à 6 ans n'est même pas encore adulte ! Dès qu'un cerf porte des bois, on s'empresse de le vieillir ! La majorité de nos populations n'étant en réalité constituée que d'adolescents et de sub-adultes qualifiés parfois même arbitrairement de cerfs ravalant sans aucune forme de vérification ! Modus en rirait beaucoup aujourd'hui.

L'ambiguïté des fanfares de Dampierre a surtout instauré des habitudes : le terme de « dix-cors » est réservé seulement aux cerfs portant réellement 12 et plus, on appelle « dix-cors jeunement » tous les cerfs portant 10, qu'ils soient à fourches ou à empaumures, et par extension, « 4<sup>èmes</sup> têtes » les cerfs portant 8, « 3<sup>èmes</sup> têtes » les cerfs portant 6 et « secondes têtes » les cerfs portant 4. Associer ainsi le rang de la tête à une description morphologique suggère l'existence d'un rapport entre l'âge et le nombre de cors, deux variables pourtant indépendantes... Mais à l'origine d'une confusion entretenue, et qui aurait pu être évitée si Dampierre avait baptisé ses fanfares : le daguet, le 4 cors, le 6 cors, le 8 cors, le 10 cors et la Royale. Le code aurait été ce qu'il devait être : uniquement descriptif, ce que confirme d'ailleurs l'apparition ultérieure, comme pour combler un vide, de fanfares comme la Tête Bizarde, le Cerf Mulet, et la 4<sup>ème</sup> tête Bourbon où la notion d'âge n'intervient pas.

De cette façon se trouve pratiquement occultée l'infantilisation du cerf de vénerie puisque, naguère de refus, tous les cerfs sont devenus courables.

Pourtant quelle énorme source d'erreurs, ... de contrevérités, publiées, et ainsi transmises d'auteur en auteur : âge du cerf égal à la moitié du nombre d'andouillers, secondes têtes mystérieusement rarissimes ! Et en chef-d'œuvre, le mythe de la coexistence de 2 « races » de cerfs distinctes : pourquoi dans une même forêt, certains cerfs « chétifs », développeraient-ils des bois courts, grêles lisses et blanchâtres alors que d'autres les portent hauts, épais, noirs et couverts de perles ? En référence à une lointaine introduction de géniteurs, étrangers, la clef de l'énigme réside bien sûr dans l'hérédité : les petits cerfs seraient des « cerfs de pays », descendants des cerfs locaux, les autres, dix-cors à bois épais, ceux des immigrants, alors que l'on compare à âge prétendument égal, puisque avec le même nombre d'andouillers, des cerfs de 2 ou 3<sup>ème</sup> tête avec d'authentiques cerfs adultes.

Ces derniers sont aussi les plus gros de corsage, mais également, sauf exception, ceux qui font les moins « beaux » parcours... On a alors opposé cerfs de vénerie et cerfs de tir, accréditant l'hypothèse que des modes de chasse auraient pu au fil du temps influencer l'émergence de sous-espèces... Quelle ineptie en termes d'évolution ! Comme le savait Phoebus, et l'a filmé J. P. Grossin, le cerf « beau de corps et de tête » n'est par comparaison « ni vite, ni si léger, ni si puissant » que ses congénères plus graciles, uniquement parce qu'il est devenu vieux !

Les exemples sont nombreux où devant la prétendue dégénérescence d'une population, tout simplement décimée par l'habitude systématique d'attaquer le « meilleur cerf » du rapport, on avait cru bon d'importer des géniteurs, mâles évidemment, pour « changer le sang », comme si les femelles n'avaient pas leur mot à dire...

## **Impact de la vénerie aujourd'hui**

La vénerie est aujourd'hui bien vivante malgré un cortège d'auteurs de scénarios catastrophes prédisant qu'elle ne survivrait pas à l'époque dorée que chacun avait connu dans sa jeunesse...

39 équipages qualifiés « de grande vénerie » chassent aujourd'hui le cerf en France, la plupart organisés sur un mode associatif.

Cette activité cynégétique s'exerce principalement dans les forêts d'Ile de France, du Centre et du grand Ouest. En vue de la pratique du « noble déduit », ces forêts ont été aménagées selon un parcellaire déterminant les immenses lignes forestières et les carrefours aux noms évocateurs que chacun connaît.

En termes de superficie, cela représente environ 330 000 ha dont 240 000 de forêt domaniale louées par adjudication.

La pratique de la vénerie est parfois rendue difficile en raison d'un urbanisme résidentiel croissant, et d'infrastructures routières en développement. Ainsi des massifs « sensibles » ont été « perdus » comme Rambouillet sud, Roumare, Bord-Louviers. Pour des raisons familiales, Cerisy, Lanouée ou Beaumont le Roger ne connaissent plus le son des trompes. En revanche, de nouveaux territoires se sont ouverts comme la forêt des Bertranges, La Hardouinais, Grésigne ou encore une partie de l'immense massif des Landes. A Brotonne, c'est une épidémie de tuberculose qui a eu raison de cette activité. Episode, espérons transitoire, qui donne toutefois à réfléchir sur le bien-fondé de maintenir des densités exagérées en certains secteurs...

En résumé, pas de territoire, pas de vénerie : en conformité avec les exigences biologiques de l'animal chassé, la vénerie comme le cerf ont besoin de vastes superficies continues. « Un animal libre dans un contexte libre » procure à la fois toute la difficulté mais aussi tout l'attrait de ce mode de chasse. En montant à cheval le matin, on ne sait ni où, ... ni quand on en descendra !

Grand territoire, cela signifie maîtrise diplomatique du « droit de suite » et gestion concertée, bien au-delà de la propriété individuelle aussi vaste soit elle. Le cerf par définition « res nullius » se déplace au cours de l'année, c'est son mode de vie, dans un biotope de plusieurs milliers d'hectares. La vénerie, comme lui, s'accommode mal des engillagements...

Du 15 septembre au 31 mars, deux sorties par semaine environ permettent une cinquantaine de laisser-courre par an.

Avec des chiens bien entraînés, la réussite varie de 50 à 90 %, en fonction de nombreux paramètres qui d'ailleurs se potentialisent : la météorologie, influençant directement la qualité de la voie, le niveau de la meute et des hommes, la complexité du territoire, ... et bien sûr, l'animal chassé lui-même selon sa vigueur et ses aptitudes à mettre en œuvre ce que son instinct lui commande : et tout d'abord de fuir en mobilisant toute son énergie car le cerf prend immédiatement la mesure du danger. Mettant à profit son avance sur la meute, il ruse, parfois beaucoup, enchevêtrant ses voies, faisant des doubles. Il peut se raser « dans un mouchoir de poche », traverser ou rester dans des marécages, emprunter sur des km des routes ou des cours d'eau... mais sa défense principale est le recours au change, d'autant plus complexe à démêler que les hardes sont parfois devenues gigantesques. Un change à vue dans des forêts éclaircies, et des hardes échauffées, laisse souvent les meilleurs chiens de change vaincus, ce qui permet au cerf de se forlanger.

On a beaucoup stigmatisé les fortes concentrations d'animaux en forêt domaniale et leur impact sur les dégâts forestiers. Dans beaucoup d'endroits en réalité, cette densité baisse ou a beaucoup baissé. A l'inverse des forêts comme Châteauroux ou Loches et de nombreux territoires privés ont vu leurs effectifs croître de façon spectaculaire.

Comme pour la chasse en battue, une densité élevée constitue un sérieux handicap. On peut même parler dans certains cas de surdensité, avec un double aspect : d'une part, l'augmentation générale du cheptel génératrice de la colonisation de nouveaux espaces, d'autre part les regroupements temporaires dans les zones refuges où un « brassage » épisodique par des chiens courants ne peut qu'avoir un effet de dispersion positif en poussant les animaux à se décantonner. La vénerie ne participe « malheureusement » pas au prélèvement femelle, seul véritable levier régulateur dont nous aurons certainement l'occasion de débattre au cours de ce congrès. C'est une de ses lacunes.

Pour un même équipage, il peut y avoir des fluctuations dans la réussite d'une saison à l'autre. Au total, la vénerie du cerf avec 1000 à 1200 prises par an prélève 8 % des cerfs coiffés, soit 3 % du tableau national des grands cervidés et non pas « grandes pattes ».

Dans le catalogue des trophées 2007, on relève 22 médailles d'or décernées à des cerfs pris à courre ce qui situe la part de la vénerie à 6 %, environ l'équivalent de sa participation au prélèvement national.

## Conclusion

Pour sa survie, la vénerie a donc été contrainte de s'adapter :

Le cerf de vénerie a progressivement changé de visage : d'un adulte authentique, il a évolué vers tous les types de mâles coiffés que l'on décrit de façon ambiguë en fonction de leur ramure et non pas de leur âge. Sans une bonne culture cynégétique, comment soupçonner en effet que « dix-cors » n'a jamais signifié et ne signifie donc pas dix cors ?

L'abondance des animaux détourne la concentration du valet de limier davantage vers l'oculaire de ses jumelles que sur le sol!...

L'attaque à trait de limier a été remplacée par l'attaque aux rapprocheurs, puis de meute à mort où ce sont finalement souvent les chiens qui choisissent. Dans ces conditions, le prélèvement est relativement représentatif de la structure de la population. Les chiens à l'évidence plus rapides ont fait évoluer les races vers le beau et le bon.

Comme l'animal chassé, ce mode de chasse requiert de grands territoires, la présence de la vénerie garantissant d'une certaine façon la libre circulation des animaux. Elle entretient en outre leurs aptitudes physiques en les sollicitant à l'image des prédateurs ancestraux. La vénerie participerait ainsi au « maintien de la biodiversité et au développement durable » ?

La vénerie c'est aussi la transmission de connaissances et d'usages, une éthique excluant l'artificialisation. Le « vrai » veneur préférera la subtilité d'une chasse de daguet de 5 heures dans le change à la course en 1 heure d'un gros dix-cors malgré des abois somptueux. La véritable quête est celle du sauvage et de ses difficultés, ce qui exclut de nos préoccupations ces monstres préfabriqués qui hantent davantage les catalogues que nos forêts.